

AR PREFECTURE

005-210501839-20190805-2019_095-DE
Regu le 06/08/2019

Departement des
HAUTES-ALPES
Arrondissement
de BRIANCON

Mairie de Villard Saint Pancrace

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 5 août 2019

Date de la

Convocation :
1^{er} août 2019

Date d'Affichage :
6 août 2019

Objet : Délibération n° 2019-095

Service public de l'eau : rapport annuel 2018

L'an deux mille dix-neuf, le cinq août à vingt heures trente,
le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. Sébastien FINE, Maire.

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 - Nombre de pouvoirs : 2

Sont présents : MM. FINE Sébastien, MASSON Jean Pierre, ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, CORDIER Georges, CORDIER Eveline, ROUX Catherine, MOYA Nadine, PESQUE Caroline, ARNAUD Cyril, CHEVALLIER Jacques, ARDUIN Sylvie.

Sont représentés : GRANET Céline par Sébastien FINE, CAZAN Alexandre par PESQUE Caroline.

Absents excusés : MM. GRANET Céline, CAZAN Alexandre, PERRINO Charles.

Mme MOYA Nadine a été élue secrétaire de séance.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,

Considérant que ce rapport, mis à la disposition du public, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Villard St Pancrace pour l'année 2018 tel qu'il est annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE



SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
RAPPORT ANNUEL
ANNEE 2018

Le service public d'eau potable a été repris en régie le 1^{er} juillet 2014.

I – LES INDICATEURS TECHNIQUES

1. Les réseaux

L'eau qui alimente la commune de Villard St Pancrace est issue de deux sources indépendantes de capacité journalière totale de 100 m³/heure environ.

Un système UV est installé sur chacun des deux réservoirs

Caractéristiques des sites de production et de traitement

<u>Site</u>	<u>Traitement</u>	<u>Nature</u>	<u>Capacité</u>	<u>Production 2017</u>	<u>Equipements</u>
Source de Rocher Gafouille		1 source	4 m ³ /h		
Réservoir de Rocher Gafouille	UV	Réservoir de stockage	300 m ³	41 446 m ³	Niveau suivi par télétransmission
Source Barnéoud		1 source	100 m ³ /h		
Réservoir village	UV	Réservoir de stockage	50 + 100 m ³	223 635 m ³	Niveau suivi par télétransmission

L'installation des UV en sortie des 2 réservoirs a permis de limiter les non conformités bactériologiques mais ne permet pas de lutter contre les contaminations dans les réseaux. A noter que l'eau distribuée au Hameau des Ayes n'est pas traitée et comporte un risque sanitaire.

2. Les branchements

Le nombre total d'abonnements pour la commune est de 851. La totalité des branchements d'eau qui alimentent les usagers privés et publics de la collectivité sont équipés de compteurs d'eau.

3. La consommation d'eau potable

Le volume produit est de 223 635 m³ pour un volume facturé de 106 091 m³

Le rendement technique du réseau est de 41.06%

4. Les compteurs

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre					
Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
0-4 ans		470	2		472
5-9 ans		196	1	1	198
10-14 ans		93	8		100
15-19 ans		51	2		53
20-25 ans		10			10
TOTAL		820	12		833

5. La Qualité de l'Eau

A°) Réglementation

Texte de référence : le Décret 2007-49 du 11 janvier 2007 et complété par l'Arrêté du 11 janvier 2007 réglemente les sujets relatifs à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

- **Plomb** : la valeur limite passe de 50 ug/l à 10 ug/l à l'échéance du 25/12/2013 avec un seuil de 25 ug/l depuis le 25/12/2003. L'eau produite et livrée au réseau ne contient pas de plomb. Cependant, la présence sur certaines parties de branchements ou d'installations intérieures des usagers, peut induire, par phénomènes de dissolution, des teneurs en plomb dans l'eau de dissolution, supérieures aux nouvelles valeurs limites fixées par la réglementation.

- L'équilibre calco-carbonique de l'eau

Les eaux naturelles ne sont pas pures et contiennent différents sels dissous : notamment le Bicarbonate de calcium Ca (HCO₃)₂.

- Elle est en équilibre avec le dioxyde de carbone, et régie par des équilibres complexes.
- Son déplacement peut créer des réactions de dissolution de carbonate de calcium (ou agressivité) ou des réactions de précipitation du calcium (ou entartrage). Conformément à l'Arrêté du 11 janvier 2007, l'eau doit être à l'équilibre ou légèrement entartrante.

- **Turbidité** : risque de turbidité en cas de fortes pluies ou pendant la période de fonte des neiges.

B°) Modalité de contrôle

Réf. : Décret 2007-49 du 11 janvier 2007.

La commune applique les directives de la DGS dans le cadre du plan VIGIPIRATE toujours en vigueur à savoir : renforcement de la désinfection de l'eau, suivi analytique renforcé et surveillance très importante des installations et des sites.

Les installations de la commune, trappes, ventilations et accès des sites en contact avec l'eau sont inviolables et équipés d'alarmes anti-intrusion afin de prévenir tout acte malveillant.

3°) Bilan analytique : Bilan de l'Agence Régionale de Santé en annexe.

II - LES INDICATEURS FINANCIERS

1. Le prix du service de l'eau potable

Le tarif de l'eau a été fixé par délibération n°2017-118 en date du 12 décembre 2017

- part fixe (abonnement annuel) : 9.40 €
- part variable (redevance liée au m³ d'eau consommé par l'utilisateur) : 1.2822 € / m³

- Le calcul d'une facture type de 120 m³

Le détail des montants correspondants apparaît sur la facture type 120 m³ ci-annexé.

Prix du service de l'eau potable pour 120 m³ : 242.32€ HT soit 243.66€ TTC

2. Etat de la Dette

Néant

3. Travaux 2018

Historique des différentes interventions effectuées par les employés des services techniques durant l'année :

- Reprises de fuites sur le réseau principal et avant compteur
- Recherche de fuite : 1
- Réparation de fuite : 1
- Réalisation de nouveaux branchements pour de nouveaux résidents : 4
- Renouvellement de compteurs, par des compteurs en télégestion
- Nettoyage annuel des réservoirs
- Prise en compte de la partie travaux sur la facture, soit 18€/an
- Mise en place d'une Commission Consultative des Services publics Locaux (C.C.S.P.L)
- Travail sur une délégation de service public

Toutes ces interventions ont nécessité d'importants moyens en personnel et une forte implication de la part des services techniques et ceci dans des conditions climatiques et de travail parfois défavorables. Sans oublier le travail du personnel administratif pour la gestion du fichier des abonnés.

Le Maire,

Sébastien FINE

AR PREFECTURE

005-210501839-20190805-2019_095-DE
Regu le 06/08/2019SOCIÉTÉ
PUBLIQUE
LOCALE

Services Haute Durance

27 Route des Maisons Blanches
05100 BRIANÇON
Service Clients : 04 92 20 57 57

EXEMPLE FACTURE

Sur la base nationale de consommation de 120 M3

COMMUNE DE VILLARD ST PANCRACE

SIMULATION

Validé par le G.M.

12/12/2017

FACTURE EAU POTABLE ABONNES

ANNEE 2018

TARIF 2018

FACTURE EAU		M3		120			
120 M3		M3		120			
		Nombre mois		12			
		Compteur Diamètre 15 MM					
		UL		1			
	MOIS / M3	PU	HT	Taux TVA	TTC	Observation	
Abon eau (MOIS)	12	0,7830	9,40	5,5%	9,91	TVA	20%
Consu eau /M3	120	1,2622	153,86	5,5%	162,33	TVA	20%
Échelle ressources	120	0,2000	24,00	5,5%	25,32	TVA	0
Participation Travaux	12	1,5000	18,00	5,5%	18,99		
Abon Asst SEERC / Mois	12	5,0917	61,10	10%	67,21		
Abon Asst CCB / Mois	12	1,5000	18,00	10%	19,80		
Consu Asst / M3	120	1,4148	169,78	10%	186,75		
Redev pollution	120	0,2900	34,80	5,80%	36,71	TVA	
Modernisation	120	0,1550	18,60	10%	20,46	TVA	
Hors Taxe			507,54				
TVA 5,5%				11,29			
TVA 10 %				39,95			
Total TTC					547,49	Euros	SOIT > 7,76%
PART EAU HT				205,26		40,44%	
PART ASST HT				302,28		59,56%	
						22,57 €	

08/01/2018

Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2018

Exploitant : VILLARD SAINT PANCRACE (MAIRIE DE) - Gestionnaire du réseau : VILLARD SAINT PANCRACE (MAIRIE DE)

Protection des captages d'eau potable

2 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 2 Procédure(s) de protection terminée(s).

Bactériologie : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
CHEF LIEU VILLARD ST PANCRACE	11	0	100
CROIX DE BRETAGNE	4	0	100
LES AYES	5	1	80

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
CHEF LIEU VILLARD ST PANCRACE	3	21,3	13,1	33,7	Eau calcaire.
CROIX DE BRETAGNE	1	33,7	33,7	33,7	Eau très calcaire.
LES AYES	2	14,9	12,4	17,3	Eau peu calcaire.

Nitrates : Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHEF LIEU VILLARD ST PANCRACE	4	0	0,7	0,6	0,9
CROIX DE BRETAGNE	1	0	0,6	0,6	0,6
LES AYES	2	0	0,6	0,6	0,6

Fluor : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHEF LIEU VILLARD ST PANCRACE	1	0	0,05	0,05	0,05
CROIX DE BRETAGNE	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
LES AYES	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*

Pesticides : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb de prélèvements	Nb d'analyses de paramètres	Nb de mesures non conformes	Concentration maximale rencontrée en µg/l
CHEF LIEU VILLARD ST PANCRACE	1	167	0	0
CROIX DE BRETAGNE	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
LES AYES	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*

Sulfates : Composé naturel des eaux, dont la concentration varie selon les caractéristiques hydrogéologiques. La teneur maximale de référence est de 250 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHEF LIEU VILLARD ST PANCRACE	3	0	100	80,7	34	148
CROIX DE BRETAGNE	1	0	100	148	148	148
LES AYES	2	0	100	45,9	28,8	63

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eau.poitaine.sante.gouv.fr

Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-de-conso-de-l'eau-dans-le-cadre-de-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.